

LA JUSTICE CONDAMNE L'APHP

Le droit de bénéficier au cumul d'indemnité est un droit



**Le tribunal administratif de Paris
a rendu son verdict le 11 juillet 2025**

**l'AP-HP doit payer
ce qu'elle doit aux agentEs**

L'USAP CGT AP-HP a pris l'initiative (d'engager une démarche juridique) au tribunal administratif pour faire valoir le droit des agentEs de l'APHP.

Le jugement est clair :

**TOUS.TES LES AGENT.E.S AYANT FAIT DES
HEURES SUPPLÉMENTAIRES ONT DROIT
AU CUMUL DES INDEMNITÉS**

- ➔ Indemnité pour travail de nuit et sa majoration pour travail intensif
- ➔ Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes, salissants
- ➔ Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés

Jugement du tribunal administratif de Paris

<https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rc-t=j&opi=89978449&url=https://www.conseil-etat.fr/Media/>

**L'APHP met un lien internet pour permettre le paiement de ces indemnités
à cumuler aux Heures Supplémentaires**

https://timetonic.com/live/v7/externform?n=1&b_o=aphp&t=d3b-d15a7be57fb52e4938fd520990fd37bea9c4ed4d8a0afc529

**500 EUROS
POUR TOUS.TES**

**LE POINT D'INDICE
À 6,36€ POUR SUIVRE
LE COÛT DE LA VIE**

L'AP-HP devrait donc reverser automatiquement grâce aux logiciels de paie, toutes les indemnités non versées liées aux heures supplémentaires effectuées entre 2019 et 2023.

Au lieu de cela, notre institution demande que chaque agent concerné s'inscrive sur une plate-forme et donne chaque mois concerné et les indemnités non perçues.

C'est une victoire syndicale pour l'USAP-CGT, qui vient couronner une bataille de longue haleine, menée collectivement pour le respect des droits des agents.

Le tribunal a reconnu l'illégalité des pratiques relatives aux heures supplémentaires non rémunérées ou non compensées, comme nous le dénoncions depuis longtemps.

Par respect du délai de recours de deux mois laissés à l'administration, nous attendrons l'expiration de ce délai avant de diffuser plus largement ce jugement à l'ensemble des collègues.

**SI VOUS AVEZ ÉTÉ LÉSÉ-E,
SI VOUS N'AVEZ PAS PERÇU
CE QUI VOUS EST DÛ,
CONTACTEZ-NOUS**

**LA CGT, NOUS, ON EST LÀ
POUR VOUS ACCOMPAGNER
DANS VOS DÉMARCHES
ET FAIRE VALOIR VOS DROITS**

CGT Robert-Debré
48 boulevard Sérurier
75019 Paris



Métro Porte des Lilas
0140032426
syndicat.cgt.rdb@aphp.fr